

Le 4 Juin 2007

ALEHO
Assainissement - Loi sur l'Eau
Hydraulique - Ouvrages

MISE REÇU LE 05 JUIN 2007
N° 860

MISE Service police de l'eau
Monsieur Le chef de la MISE
92, avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART cedex

Objet : ESTAIRES – Aménagement d'une résidence sur 1,09 ha – Dossier « loi sur l'eau »

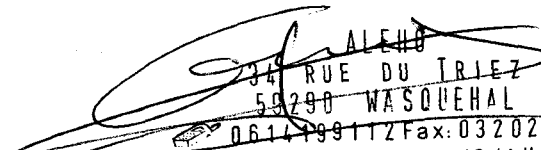
Monsieur le chef de la MISE,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints pour instruction 3 exemplaires du dossier de déclaration de l'opération citée en objet.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de la MISE, l'expression de mes cordiales salutations.

O.COURCY


ALEHO
34 RUE DU TRIEZ
59290 WASQUEHAL
0614199112 Fax: 0320200661
e-mail: OLIVIER.COURCY@YAHOO.FR
SIRET: 49369386400015

AKERYYS

**AMENAGEMENT D'UNE RESIDENCE
SUR 1,09 ha à ESTAIRES**

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

JUIN 2007



34, rue du Triez
59290 WASQUEHAL
Tél : 06 14 19 91 12
Fax : 03 20 20 06 61

2 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

DECLARATION au titre du code de l'environnement demandée
par :

AKERYYS

IMMEUBLE « LE LOUIS XIV »

7, Boulevard Louis XIV

59000 LILLE

3 EMBLACEMENT DU PROJET

3.1 LOCALISATION DU SITE D'ACCUEIL DES TRAVAUX

La présente étude concerne les travaux relatifs à l'aménagement d'une Résidence Rue de Merville et Rue du Pont de la Lys au lieu-dit « Le Nouveau Quartier » d'une superficie totale de 1,091 ha sur la commune d'ESTAIRES dans le département du Nord.

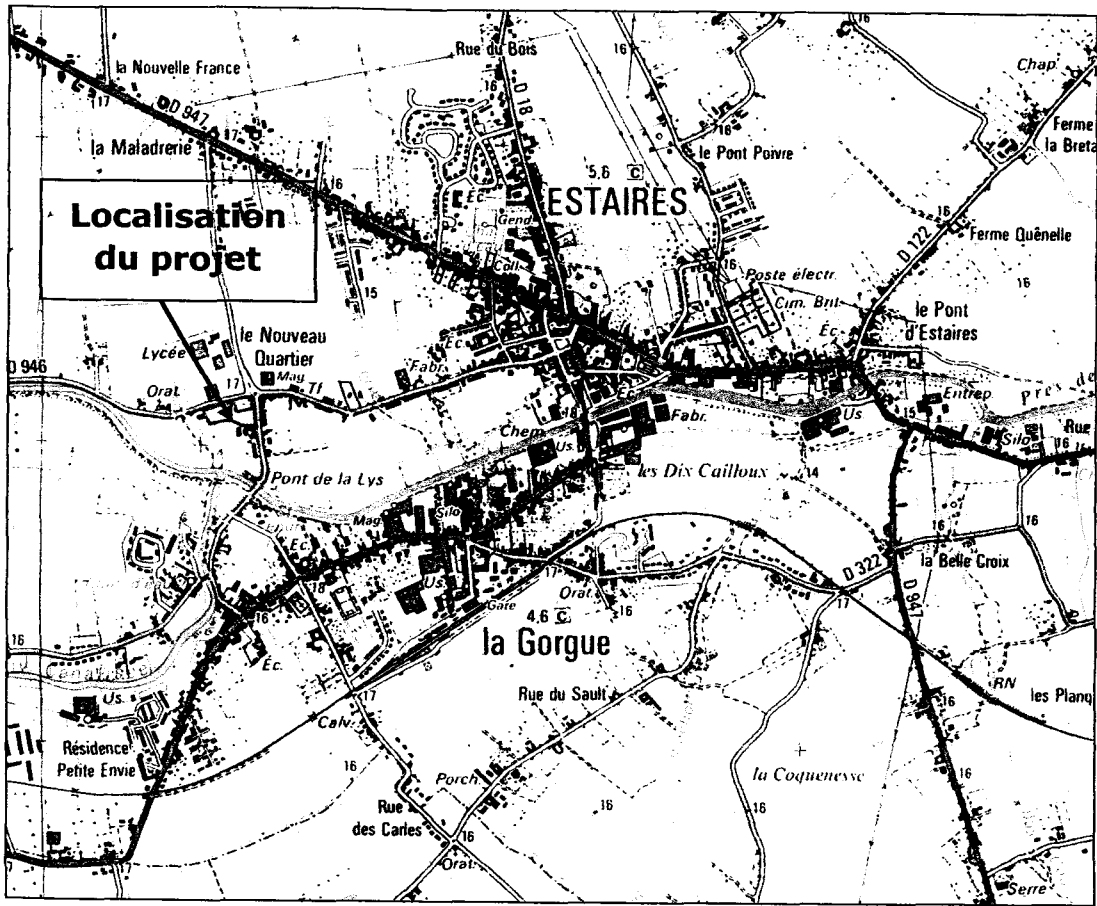
Ce terrain sera aménagé afin d'accueillir diverses habitations :

- 15 logements individuels en accession
- 42 logements locatifs en 2 immeubles collectifs.

Le relief est subhorizontal, oscillant autour de 17,6 à 17,8 m NGF. La pente, au niveau du terrain accueillant le lotissement, est quasi-inexistante.

Le projet fait partie d'une zone périurbaine peu dense, desservie par des réseaux d'assainissement. Le terrain est bordé à l'Est (rue du Pont de la Lys) par de l'habitat ancien : quelques pavillons et corps de fermes, au Nord/Nord-Ouest (de l'autre côté de la Rue de Merville) par un ensemble de bâtiments scolaires, à l'Ouest par le Sentier des Moulins Garcette longeant des champs, et au Sud par des champs.

Sur cette zone plane, aucun bassin versant extérieur n'apporte d'eau de ruissellement au projet.



Carte 1 / localisation du projet (source IGN, sans échelle)

4 DESCRIPTION DES TRAVAUX

4.1 RUBRIQUES CONCERNEES DE LA NOMENCLATURE

Cette étude a pour but de définir les caractéristiques des ouvrages permettant :

- Le rejet, dans le réseau pluvial puis le milieu superficiel, des eaux de ruissellement de l'ensemble de la zone dans des conditions optimales du point de vue quantitatif et qualitatif.

Cette DECLARATION s'inscrit dans une procédure définie par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993. La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, parue au J.O. le 31 décembre 2006 n'est pas encore codifiée.

Rubrique 2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.

Surface totale 1,091 ha

→ **Déclaration**

4.2 PROGRAMME D'AMENAGEMENTS

Ce terrain sera aménagé afin d'accueillir diverses habitations : 15 logements individuels et 42 logements collectifs. Le projet est découpé en plusieurs parcelles suivant le schéma d'aménagement ci-joint (plan des travaux en annexe 8).

4.2.1 AMENAGEMENTS PROJETES

Le projet se décompose de la manière suivante :

- 2 bâtiments collectifs (bâtiment A : 10 logements, bâtiment B : 32 logements) desservis par l'accès principal à la Résidence à partir de la rue de Merville (accès véhicules + accès piétons). Le bâtiment A et une partie du bâtiment B donnent en façade arrière sur la rue de Merville et en façade avant sur l'espace cœur d'îlot. Une partie de la façade arrière du bâtiment B donne sur le sentier des Moulins Garcette.
- 1 ensemble de locaux annexes en face du bâtiment A : local poubelles pour le tri sélectif de l'ensemble de la Résidence avec aire de présentation, local d'entretien, et local vélos.
- 2 ensembles de 2 maisons individuelles juxtaposées, situés en cœur d'îlot, desservis par l'accès principal (véhicules + piétons).
- 1 ensemble de 4 maisons individuelles juxtaposées, donnant sur la rue de Merville et accessible directement à partir de cette rue.
- 1 ensemble de 7 maisons individuelles, donnant sur la rue du Pont de la Lys et accessible directement à partir de cette rue.

Les habitations individuelles auront chacune un garage intégré et une place de stationnement sur leur partie avant.

L'intérieur de l'îlot (bâtiments A et B + 4 logements individuels), accessible par un portail d'accès véhicules et un portillon d'accès piétons, sera desservi par une voirie de 5,50 m de large en enrobés intégrant une allée piétonne de 1,50 m de large et permettant l'accès aux parkings (138 places : 114 pour les logements, dont 7 pour handicapés, et 24 pour les visiteurs). A partir de cet ensemble, des chemins piétonniers seront aménagés vers les différentes entrées.

La voie de desserte de la Résidence s'ouvrira sur une chaussée réservoir de 1350 m² bordée d'un espace vert détente. La chaussée réservoir, couverte d'un revêtement étanche en enrobés, sera alimentée par des avaloirs qui collecteront les eaux pluviales de ruissellement et des canalisations pluviales.

Les eaux usées seront collectées par le réseau eaux usées créé au niveau de la Résidence.

Les espaces verts seront largement présents (pelouse, arbustes et arbres de hautes tiges), sur l'ensemble des espaces libres de construction :

- espace détente : espace vert avec bancs, situé au cœur de la Résidence, accessible par un chemin piétonnier. Cet espace aura pour vocation de créer une coupure visuelle et en même temps une liaison entre habitations individuelles et habitations collectives.
- Espaces verts accompagnant les bâtiments collectifs.
- Ensemble de haies (écrans boisés) bordant les parkings et dessertes piétonnes.
- Haies accompagnant la clôture grillagée en limites séparatives et en limite arrière des parcelles individuelles.
- Haie accompagnant la clôture grillagée sur le pourtour de la Résidence.

4.2.2 SURFACES CONCERNEES

Les hypothèses d'aménagement retenues sont telles que les surfaces de ruissellement retenues pour le dimensionnement des ouvrages correspondent aux voiries, trottoirs, parkings, toitures et espaces verts en **domaine public et privé**.

Nous comptabilisons **3200** m² de superficie de chaussées, parkings et trottoirs imperméabilisés, **2050** m² de toitures et **5660** m² de superficie d'espaces verts (dont 3300 m² d'espace détente au cœur de l'îlot). Le coefficient d'apport retenu est de 1 sur les toitures, 0,9 sur les superficies de voiries, trottoirs et parkings et de 0,2 sur les autres surfaces (espaces verts).

	DOMAINE PUBLIC ET PRIVE		
	Voiries-trottoirs-parkings	Espaces verts	toitures
Surface en ha	0,320	0,566	0,205
C	0,9	0,2	1

4.3 DESCRIPTION DES REJETS

L'état initial a fait ressortir les contraintes rencontrées, que ce soit d'un point de vue qualitatif ou quantitatif. En résumé, on retiendra :

- Un relief sub-horizontal au niveau du terrain.
- Des formations argilo-limoneuses épaisses sur un substrat argileux, avec une hydromorphie dès 0,50 m de profondeur.

Les essais d'infiltration réalisés par le Bureau d'Etudes AXECO en période de hautes eaux ont mis en évidence la très mauvaise perméabilité des formations argilo-limoneuses (sols saturés dès le début des essais) en période hivernale. Le rapport se trouve en annexe 3.

Pour répondre aux contraintes quantitatives, un type de cheminement hydraulique est prévu (voir calculs en Annexe 1) :

Les eaux de ruissellement issues des toitures des habitations ainsi que des voiries, trottoirs, parkings et espaces verts seront collectées par des avaloirs et acheminées par des canalisations pluviales vers la chaussée réservoir. Les eaux pluviales y seront stockées et filtrées avant d'être rejetées dans le réseau pluvial rue du Pont de la Lys. La chaussée réservoir, à faible profondeur (début du niveau hydromorphe du sol), va permettre dans certaines conditions de sol et de saison une légère infiltration en complément du rejet au réseau.

Les contraintes quantitatives seront assurées de la façon suivante :

- Dimensionnement pour un temps de retour de 20 ans.
- Rejet au réseau d'eaux pluviales à un débit régulé à 2 l/s/ha, soit 2,18 l/s.

Les contraintes qualitatives seront assurées de la façon suivante :

Les eaux pluviales de voiries, trottoirs, parkings, toitures et espaces verts, recueillies par ruissellement dans des avaloirs, transportées par canalisations pluviales, seront tamponnées et filtrées par le massif drainant de la chaussée réservoir.

Sur le fond de la structure réservoir sera mis en place un géotextile.

4.4 EN RESUME :

DOMAINE PRIVE ET PUBLIC	
Eaux pluviales de voiries, trottoirs, parkings, toitures et espaces verts	
Lotissement Surface de 1,091 ha	<p>→ collecte par avaloirs et canalisations d'eaux pluviales et diffusion par des drains dans la chaussée réservoir.</p> <p>→ stockage et filtration dans la chaussée réservoir d'un volume utile $V = 225 \text{ m}^3$</p> <p>→ Rejet $Q_f = 2,18 \text{ l/s}$ vers le réseau d'eaux pluviales rue du Pont de la Lys. Possibilité d'infiltration suivant saison et conditions de sol en supplément du rejet au réseau.</p>

4.5 LES REJETS D'EAUX USEES

Les eaux usées domestiques proviennent principalement des installations sanitaires des habitations. Le réseau d'assainissement sera constitué d'une canalisation $\varnothing 200 \text{ PVC}$, il se raccordera sur le réseau eaux usées existant rue du Pont de la Lys (voir le plan des travaux). Les eaux usées ainsi collectées seront traitées à la station d'épuration de La Gorgue.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT D'UNE RESIDENCE A ESTAIRES
COMMUNE D'ESTAIRES

Dossier n° 59-2007-00097

Le préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 05/06/2007, présenté par AKERYS, enregistré sous le n° 59-2007-00097 et relatif à :
AMENAGEMENT D'UNE RESIDENCE A ESTAIRES;

donne récépissé à AKERYS

de sa déclaration concernant :

AMENAGEMENT D'UNE RESIDENCE A ESTAIRES

dont la réalisation est prévue sur la commune d'Estaires .

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2,1,5,0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface total du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) supérieure ou égale à 20 ha (A) 2) supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	déclaratif	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 5 août 2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune d'Estaires où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune d'Estaires par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le 15 JUN 2007
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du service police de l'eau



Olivier PREVOST



PRÉFECTURE DU NORD

Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
Cours d'eau domaniaux

AKERYS
Immeuble "le Louis XIV"
7 boulevard Louix XIV

59000 LILLE

92 avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART

Dossier suivi par :
Bernard HUMBLET

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : bernard.humblet@equipement.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Aménagement d'une résidence à Estaires
Demande de complément

Refer : Dossier n° 59-2007-00097 - JMV/BH/LB N° 267 /SPE

LAMBERSART, le **25 JUIN 2007**

Monsieur le Directeur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à
l'opération suivante :

AMENAGEMENT D'UNE RESIDENCE A ESTAIRES

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2007-00097 à la date du
05/06/2007

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont
été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les
aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant
modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments. Passé ce délai, je
serai dans l'obligation de considérer que vous renoncez à votre déclaration et à l'opération
correspondante.

.../...

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau situé au 92, Avenue Pasteur – BP 20039 – 59831 Lambersart cedex, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



Jean-Marc VALET

P.J. : demande de complément au dossier présenté
2 dossiers en retour

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

AMENAGEMENT D'UNE RESIDENCE A ESTAIRES

dossier n° : 59-2007-00097

Au titre de la régularité du dossier :

L'opération consistera en la réalisation de 15 logements individuels et de 2 immeubles distincts d'habitations collectives sur une superficie totale de 1,091 ha.

Il est prévu 5 660 m² d'espaces verts.

Le dossier indique que les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation (voiries, trottoirs, parkings, toitures) seront collectées puis stockées et filtrées dans une chaussée réservoir. Ensuite, la quasi totalité de ces eaux seront dirigées vers le réseau d'assainissement séparatif. Le reste, sous certaines conditions de sol et de saison (selon l'étude de sol réalisée et annexée au dossier) serait infiltré en complément du rejet au réseau. **Cette infiltration éventuelle d'une partie des eaux pluviales est l'objet du dossier de DECLARATION établie en vertu de la rubrique 2.1.5.0. du décret 2006-881 du 17 juillet 2006.**

Néanmoins, à plusieurs reprises (pages 38, 41, ...) le dossier mentionne la mise en place d'un géotextile au fond de la structure réservoir pour protéger la nappe superficielle.

Le projet n'étant concerné que par la seule rubrique de la nomenclature précitée, deux hypothèses sont envisageables :

➤ Il y a infiltration des eaux pluviales :

Cela implique bien un dossier « loi sur l'eau », néanmoins :

- votre dossier doit être cohérent sur la réalisation de la structure réservoir (non étanche),
- l'attestation du gestionnaire du réseau d'assainissement s'engageant à reprendre la plus grande partie des eaux pluviales (2,18 l/s) doit être annexée au dossier.

J'attire votre attention sur le fait que cette pièce du dossier est indispensable puisqu'elle rendrait responsable le gestionnaire du réseau de toute pollution qui interviendrait sur le réseau ou à son exutoire (la Lys dans votre cas) vous épargnant de toute verbalisation.

- #### ➤ Toute infiltration des eaux pluviales est exclue par la mise en place d'une géomembrane étanche au droit du stockage des eaux pluviales.
- L'aménagement de la résidence au lieu dit « le Nouveau Quartier » à ESTAIRES n'est pas soumis à la réglementation loi sur l'eau.